

# Ostéopathes



© 2014 Les Echos Publishing

Le ministère de la Santé a reconnu, cet été, de nouvelles organisations représentatives pour la profession d'ostéopathe. Désormais, ce sont neuf organisations, au lieu de cinq jusqu'à présent, qui pourront participer aux négociations avec le ministère sur l'évolution de sa formation et de son exercice.

Il s'agit de :

- Organisations représentant les ostéopathes non professionnels de santé
  - . l'association française d'ostéopathie (AFO)
  - . la chambre nationale des ostéopathes (CNO)
  - . le syndicat français des ostéopathes (SFDO)
  - . l'union fédérale des ostéopathes de France (UFOF)
- Organisations représentant les ostéopathes – masseurs-kinésithérapeutes
  - . la fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR)
  - . le syndicat national des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs (SNMKR)
- Organisations représentant les ostéopathes – médecins
  - . le syndicat de médecine manuelle-ostéopathie de France (SMMOF)
  - . le syndicat national des médecins ostéopathes (SNMO)
  - . le syndicat « Ostéos de France »

Excepté le syndicat national des médecins ostéopathes (SNMO),

ces organisations siégeront également désormais à la commission consultative nationale d'agrément des établissements de formation en ostéopathie.

© 2014 Les Echos Publishing